



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ DE PERMISSION N°2025-146 TER
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES CROISSANTS**

Le Maire de la Ville de Garches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L.2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

VU la demande, en date du 10 juillet 2025, de l'entreprise **EUROVIA** – 48 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON,

VU la nécessité de mettre en place une restriction de la circulation et du stationnement dans ces voies,

VU les documents et pièces joints au dossier de la demande,

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement dans la rue Croissants à Garches,

ARRETE :

Pour permettre, à **partir du lundi 21 juillet 2025**, l'exécution des travaux de réfection de la chaussée (raboitage et enrobé) par l'entreprise **EUROVIA** – 48 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON, les dispositions suivantes seront mises en place :

Article 1^{er} :

- **Début du chantier : Lundi 21 juillet 2025**
- **Fin de chantier : Jeudi 14 août 2025**
- **Horaires de chantier : 8H00 à 17H00 seulement les jours ouvrés**

Article 2 : Circulation automobile

• **RUE DES CROISSANTS :**

Du mercredi 23 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025 et du mercredi 6 août 2025 au vendredi 8 août 2025 :

LA CIRCULATION AUTOMOBILE SERA INTERDITE ENTRE 8H00 ET 17H00, sauf pour les véhicules d'urgence qui auront libre d'accès.

En raison de la dégradation importante de la chaussée, AUCUN VÉHICULE NE POURRA CIRCULER — Y COMPRIS LES VÉHICULES D'URGENCE — les jours suivants durant les heures d'intervention :

- **Jeudi 24 juillet 2025,**
- **Lundi 28 juillet 2025,**
- **Vendredi 8 août 2025.**

Une déviation de la circulation sera mise en place durant les horaires d'intervention. À ce titre, la rue de la Rangée et la rue Guynemer seront fermées à la circulation, à l'exception des riverains.

• **RUE DES CROISSANTS - Tronçon compris entre la rue des Jardins et la rue de la Porte Jaune :**

Du lundi 21 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025 :

LA CIRCULATION AUTOMOBILE SERA INTERDITE ENTRE 8H00 ET 17H00, sauf pour les véhicules d'urgence.

Pendant les périodes de circulation autorisée, soit entre 17h00 et 08h00, les véhicules empruntant la chaussée concernée par les travaux le font sous leur entière responsabilité, eu égard à l'état temporaire de dégradation de la voie. La commune et EUROVIA déclinent toute responsabilité en cas de dommages matériels subis par les usagers durant ces créneaux.

Une déviation sera assurée par l'entreprise aux points stratégiques de la circulation.

Une déviation piétonne sera mise en place.

En ce qui concerne les diverses collectes, VEOLIA aura accès dans la voie à partir de 18h00 jusqu'à 7h30 pour ramasser les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif. La collecte sera perturbée.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'intégralité de la rue des Croissants selon l'avancement des travaux.

Les véhicules gênants seront retirés par la fourrière.

Pour les besoins de l'installation de la base de vie, le stationnement sera interdit rue des Jardins au droit du n°9.

Article 4 : Accès aux riverains

L'entreprise maintiendra un passage sécurisé pour les piétons en toutes circonstances dans la zone des travaux.

Article 5 : Modalités et Matériels de chantier

En fin de travaux, la réfection de l'enrobé et du marquage au sol devra être refaite à l'identique par l'entreprise et en coordination avec les services techniques. Les matériels et baraques de chantier seront entreposés dans les différentes zones indiquées par les Services Techniques Municipaux mises à la disposition de l'entreprise. Cette dernière veillera à ce que le chantier soit clos en permanence et assurera le nettoyage de la voie.

L'implantation, le balisage, le périmètre de sécurité du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ainsi que le cheminement et la protection des piétons qui devront être assurés en toutes circonstances par celle-ci.

Article 6 : Signalétique

Les dispositions ci-dessus seront matérialisées sur place par l'apposition de panneaux de chantier et de panneaux de signalisation réglementaires. Tous les panneaux seront posés conformément aux directives données par le Responsable de la Voirie. L'entreprise pourvoira aux moyens de prévenir les usagers par l'apposition de panneaux de signalisation qui devront être éclairés en permanence pendant toute la nuit. Elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en cours de travaux.

Article 7 : Obligation d'information

Une lettre d'information aux riverains sera rédigée par l'entreprise EUROVIA et, après validation par les services techniques de la Ville, celle-ci effectuera le boitage.

La date de distribution sera communiquée aux services techniques à l'adresse suivante : services.techniques@garches.fr

Durant le chantier, des dispositions particulières pourront être prises, le cas échéant, pour permettre une meilleure exécution des travaux et faciliter la circulation. Dans ce cas, l'entreprise devra rédiger et distribuer une lettre d'information aux riverains.

Article 8 : Voies et délais de recours

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'accord de la collectivité gestionnaire du domaine public.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Ville ou devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Garches, le Commissaire chargé de la Circonscription de Police Judiciaire et Administrative de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garches, le 11 juillet 2025

Jeanne BÉCART

Maire de Garches

Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine